

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 6 mai 2014 à 19h30 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.

Sont présents : MM. Tony Charest, MAIRE
Yves Lapointe, CONSEILLER
Germain Dupuis, CONSEILLER
Francis Boucher, CONSEILLER
Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER
Roland Leroux, CONSEILLER
Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Tony Charest, maire, Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

01-05-2014

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

02-05-2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2014

Il est proposé par Marie-Ève Paradis et résolu unanimement que le procès-verbal du 2 avril 2014 soit adopté tel que déposé.

03-05-2014

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2013

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu unanimement que le rapport financier 2013 soit accepté tel que déposé par Mme Valérie Mailloux de **MALLETTE S.E.N.C.R.L.** de Saint-Pascal.

DEPOT DU RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait un suivi des dossiers du mois d'avril et remet un rapport de sa présence aux réunions à l'extérieur.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT ET DE LOISIR

L'agent de développement et de loisir n'est pas présent mais a remis son rapport d'avril pour dépôt.

04-05-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT #210 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Il est proposé par Marie-Ève Paradis, et résolu unanimement que le règlement numéro 210 soit adopté tel que déposé.

05-05-2014

DEMANDE DE SERVITUDE DOSSIER DANIEL CHÉNARD

ATTENDU que M. Daniel Chénard sera propriétaire d'un terrain situé sur la rue Principale Ouest, Saint-Joseph-de-Kamouraska, province de Québec, G0L 3P0, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro CINQ CENT VINGT ET UN (PTIE 521) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André, circonscription foncière de Kamouraska;

ATTENDU que M. Louis-Philippe Chénard est propriétaire d'un terrain situé sur la rue Principale Ouest, Saint-Joseph-de-Kamouraska, province de Québec, G0L 3P0, connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro CINQ CENT VINGT ET UN (PTIE 521) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André, circonscription foncière de Kamouraska;

ATTENDU que la Municipalité est propriétaire de deux (2) terrains situés à Saint-Joseph-de-Kamouraska, connus et désignés comme étant des PARTIES du lot numéro CINQ CENT VINGT ET UN (PTIES 521) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-André, circonscription foncière de Kamouraska;

ATTENDU que M. Daniel Chénard et M. Louis-Philippe Chénard désirent obtenir une servitude de passage sur l'immeuble appartenant à la Municipalité, pour le bénéfice de l'immeuble leur appartenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité que :

1. La Municipalité constitue sur son immeuble au profit de l'immeuble qui appartiendra à Daniel Chénard une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage à pied et en véhicule de toute nature sur l'immeuble ci-après décrit :

DÉSIGNATION

Une parcelle de terrain située à Saint-Joseph-de-Kamouraska, connue et désignée comme étant une **PARTIE** du lot numéro **CINQ CENT VINGT ET UN (PTIE 521)** du cadastre de la Paroisse de Saint-André, circonscription foncière de Kamouraska, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances; laquelle parcelle de terrain est bornée et décrite comme suit :

Vers le nord-est par une partie du lot 521, appartenant à Danielle Richard ou représentants et par une partie du lot 521, appartenant à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, mesurant le long de cette limite environ cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (59,89 m); vers le sud-est par une partie du lot 521, appartenant à Daniel Chénard, mesurant le long de cette limite environ six mètres et cinquante centièmes (6,50 m); vers le sud-ouest par une partie du lot 521, appartenant à Louise Carmel ou représentants, mesurant le long de cette limite cinquante-neuf mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (59,89 m) et vers le nord-ouest par le chemin public, étant le chemin du cinquième rang actuel (rue Principale), mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante centièmes (6,50 m).

2. La Municipalité constitue sur son immeuble au profit de l'immeuble appartenant à Louis-Philippe Chénard une servitude réelle et perpétuelle consistant en un droit de passage à pied et en véhicule de toute nature sur l'immeuble ci-après décrit :

DÉSIGNATION

Une parcelle de terrain située à Saint-Joseph-de-Kamouraska, connue et désignée comme étant une **PARTIE** du lot numéro **CINQ CENT VINGT ET UN (PTIE 521)** du cadastre de la Paroisse de Saint-André, circonscription foncière de Kamouraska, sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances; laquelle parcelle de terrain est bornée et décrite comme suit :

Dans une première ligne nord-est par une partie du lot 521, appartenant à la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, mesurant le long de cette limite environ dix-huit mètres et cinquante centièmes (18,50 m); dans une première ligne sud-est par une partie du lot 521, appartenant à Marie-Ève Gagnon et Alexandre Fournier ou représentants, mesurant le long de cette limite environ cinq mètres (5,00 m); dans une deuxième ligne nord-est par une partie du lot 521, appartenant à Marie-Ève Gagnon et Alexandre Fournier ou représentants, mesurant le long de cette limite quarante-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (48,77 m); dans une deuxième ligne sud-est par par le chemin public, étant le chemin du cinquième rang actuel (rue Principale), mesurant le long de cette limite dix mètres (10,00 m); dans une première ligne sud-ouest par une partie du lot 521, appartenant à Louis-Philippe Chénard, mesurant le long de cette limite quarante-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (48,86 m); dans une

troisième ligne sud-est par une partie du lot 521, appartenant à Louis-Philippe Chénard, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-douze centièmes (4,92 m); dans une deuxième ligne sud-ouest par une partie du lot 521, appartenant à Louis-Philippe Chénard, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et cinquante centièmes (18,50 m) et vers le nord-ouest par une partie du lot 521, appartenant à Louis-Philippe Chénard, mesurant le long de cette limite environ vingt mètres (20,00 m).

3. Ces servitudes sont consenties à titre gratuit.
4. M. Tony Charest, maire et Mme Nathalie Blais, directrice générale sont autorisés à signer pour la Municipalité l'acte de servitudes préparé par la notaire Dorisse St-Pierre, de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin.

06-05-2014

MODIFICATION DE L'APPELLATION DU SERVICE INCENDIE KAMEST

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion tenue le 16 avril 2014, le comité KamEst a accepté, suite à une demande, de faire la recommandation auprès de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska de modifier l'appellation du Service incendie KamEst ;

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska accepte la recommandation du comité Kamest pour modifier l'appellation du Service incendie KamEst. Ainsi, le service portera désormais le nom de SSI KamEst «**Service de sécurité incendie KamEst**» au lieu de Service incendie KamEst.

07-05-2014

DÉPÔT DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013/SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE KAMEST

Selon l'article 14 de l'entente intermunicipale du Service de sécurité incendie KamEst, il est précisé qu'au plus tard le 15 avril de chaque année, que :

« la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska transmet, aux autres municipalités parties à l'entente, les états financiers **audités** relatifs au service de sécurité incendie produit pour le dernier exercice financier. Aussi, il est mentionné que Saint-Alexandre-de-Kamouraska tient une comptabilité distincte pour les opérations afférentes à l'administration du service de sécurité incendie. »

Attendu que, si les municipalités participantes à l'entente désirent des états financiers audités distincts cela nécessitera des frais additionnels pour la production d'un tel document par le vérificateur externe, et cela n'est pas prévu dans les quotes-parts établies ;

En ce sens, la vérification annuelle générale des opérations de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska comprend **les sections distinctes** du service incendie de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et celle des opérations du Service de sécurité incendie KamEst sans toutefois y accorder une attention spéciale permettant de produire un rapport de vérification distinct ;

Sur la proposition de M. Alexis Morin-Turgeon il est résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska dépose donc le rapport complet et détaillé des opérations des activités du Service de sécurité incendie KamEst pour l'exercice financier 2013 qui fait partie intégrante du rapport financier annuel de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Ainsi, ce rapport est fourni par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et concorde avec les états financiers audités de la municipalité.

Si les municipalités participantes sont d'accord avec cette façon de faire qui réduit les frais comptables, la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska n'engagera pas de frais additionnels non prévus aux quotes-parts pour une vérification avec rapports financiers audités spécifiques aux opérations du Service de sécurité incendie KamEst. À moins, d'avis contraire de la part des municipalités participantes, cette méthode sera utilisée et valide pour tous les autres exercices financiers à venir.

08-05-2014

AMENDEMENT DE L'ARTICLE 12 DE L'ENTENTE DU SERVICE INCENDIE KAMEST / GESTION DU SURPLUS RÉSERVÉ ET/ OU DÉFICIT

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 12 de l'entente intermunicipale de protection incendie KamEst, il est précisé au deuxième paragraphe ce qui suit :

« Tout déficit d'opération est assumé en cours d'opération par Saint-Alexandre-de-Kamouraska et lui est remboursé par les autres municipalités parties à l'entente au plus tard le 15 février de l'année suivante, sur production de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre de l'année d'opération en cause. S'il y a surplus, les montants dus au 15 février sont réduits d'autant. »

CONSIDÉRANT QU'il est suggéré d'amender l'article 12 afin de faire concorder les dates avec la vérification annuelle des états financiers de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et faire un remboursement au lieu de faire une réduction sur les quotes-parts ;

CONSIDÉRANT QUE si les trois municipalités sont d'accord avec la proposition du comité incendie KamEst, l'article 12 sera modifié tel que précisé en annexe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'amendement de l'article 12 tel que proposé par le comité incendie KamEst.

09-05-2014

REMBOURSEMENT PARTIEL DU SURPLUS RÉALISÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2013/ENTENTE INTERMUNICIPALE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE KAMEST

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière réunion du comité incendie KamEst, il a été suggéré d'utiliser le surplus réalisé pour l'exercice financier 2013 selon le tableau qui figure en annexe, lequel est déposé en séance plénière ;

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska accepte la recommandation du Comité incendie KamEst et autorise la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska à répartir le surplus réalisé de l'exercice financier 2013 au montant de 36 581 \$ comme ce qui suit :

2/3 (24 386.93 \$) : Remboursement aux municipalités selon le même prorata que les quotes-parts 2013. (Détails dans l'annexe)

1/3 (12 194.00 \$) : Montant conservé dans le surplus accumulé réservé et affecté KamEst.

10-05-2014

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRE ET DU RAPPORT DU DGE-#1038 DU MAIRE

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de la municipalité de

Saint-Joseph-de-Kamouraska que les documents du maire soient déposés à la séance du 6 mai 2004.

11-05-2014

GRAND MÉNAGE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

Il est résolu à l'unanimité que le grand-ménage intérieur de l'édifice municipal soit fait au montant de 15\$ l'heure pour un montant maximum de 300\$. M. Tony Charest, maire, s'occupe de trouver une personne disponible pour faire ce travail.

12-05-2014

DEMANDE DE COMMANDITE DE MME MARIE-ÈVE PARADIS

Il est proposé par M. Roland Leroux et adopté à l'unanimité que la municipalité de Saint-Joseph commandite un montant de 50.\$ à Mme Marie-Ève Paradis pour le Défi Everest/Côte St-Pierre.

- Mme Marie-Ève Paradis n'a pas participé aux discussions et à la décision.

PLAINTÉ POUR LE REFOULEMENT DE LA FOSSE SEPTIQUE AU 301 PRINCIPALE OUEST

Le conseil a pris connaissance de la lettre pour une réclamation des propriétaires du 301 Principale Ouest à Saint-Joseph-de-Kamouraska. Le conseil demande à la directrice de prendre plus d'informations concernant la demande et que ce point sera débattu à la prochaine séance.

13-05-2014

FACTURE DE LA FQM

Considérant l'annulation faite le 4 décembre 2013 pour la formation en Éthique à Témiscouata-sur-le-Lac le 18 janvier 2014 :

Considérant le regroupement dans le Kamouraska pour une formation à proximité, soit à Saint-Denis mais donnée par la FQM ;

En conséquence,

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité que le conseil donne l'autorisation pour effectuer le paiement de 275.94\$ de la facture corrigée de la FQM pour la formation en Éthique.

14-05-2014

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA FABRIQUE DE SAINT-JOSEPH

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité qu'une commandite de 150.\$ soit fait à la Fabrique de Saint-Joseph pour l'achat d'un plan « canot » afin de participer à la journée de campagne de levée de fonds du 14 juin 2014.

15-05-2014

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu unanimement que les salaires du mois d'avril (incluant les DAS de la période) au montant de 8 585.46\$ et les comptes à payer totalisant un montant de 28 328.18 \$, soient acceptés.

CORRESPONDANCE

- Dépôt du règlement # 188 de la municipalité de Saint-André

Les demandes qui ne sont pas acceptées :

- Souper-bénéfice de la Société de gestion de la Rivière-Ouelle
- Service communautaire « Un vélo, une ville », message de M. Bernard Landry, ancien Premier ministre du Québec
- 17^e édition du Tournoi de Golf de la Santé au profit de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima

16-05-2014

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Yves Lapointe, conseiller, la séance est levée à 21h45.

Tony Charest, maire

Nathalie Blais, Directrice générale

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 27 mai 2014 à 19h30 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.

Sont présents : MM. Tony Charest, MAIRE
 Yves Lapointe, CONSEILLER
 Germain Dupuis, CONSEILLER
 Francis Boucher, CONSEILLER
 Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER
 Roland Leroux, CONSEILLER
 Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Tony Charest, maire, Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

Une convocation spéciale a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prescrit par la Loi et tous étaient présents. Le seul sujet à l'ordre du jour est :

-PROJET DE RÉNOVATION DE LA CASERNE INCENDIE

17-05-2014

PROJET DE RÉNOVATION DE LA CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la caserne a été construite dans les années 1950 et que des rénovations ont été effectuées dans les années 1960 et 1970 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de rénovation de la caserne est essentiel afin de répondre aux exigences de sécurité de l'ensemble de la population desservies ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes ont été faites par l'équipe de pompiers du Service de Sécurité Incendie kamEst, secteur Saint-Joseph, afin de répondre aux exigences de salubrité à l'intérieur de la

caserne et des équipements pour combattre les incendies ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de rénovation de la caserne est essentiel afin de répondre aux normes de sécurité des bâtiments et aux exigences du schéma de couverture de risque de la MRC ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire dans le cadre du programme d'infrastructures (Québec-municipalités) sous le volet 5 Réfection et construction des infrastructures (RECIM) et du sous volet 5.1 Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. germain Dupuis et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise une demande de subvention dans le cadre du programme PIQM (programme d'infrastructures Québec-Municipalités). Le conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet. Le conseil autorise Mme Nathalie Blais, directrice générale, à compléter et signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention ainsi que la déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

18-05-2014

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h40.